



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 279-2019/BAPS/DENV

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
SMGF	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

approuvant le plan de gestion du parc provincial des Grandes Fougères

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la demande d'avis des services publics intéressés en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis de l'aire coutumière Xârâcùù en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'association Société Calédonienne d'Ornithologie en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'association Endemia en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/07 du 7 juillet 2017 du Syndicat Mixte des Grandes Fougères relative à l'approbation du plan de gestion environnemental du parc des Grandes Fougères ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 15 mars 2019 ;

Vu le rapport n° 39472-2017/3-ACTS/DENV du 14 février 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 AVRIL 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé le plan de gestion du parc provincial des Grandes Fougères, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.